

Le Lycée Technologique Privé Jules Richard est régi par une association type loi 1901 sans but lucratif. Cet établissement d'enseignement technologique, industriel et scientifique a été créé en 1923 et est sous contrat d'association avec l'Etat.

PREAMBULE

Le Lycée Jules Richard s'est donné pour but d'assurer une solide formation aux élèves dont il a la charge, de leur donner un métier et de leur permettre ainsi de trouver un emploi.

Les personnels, les élèves et les parents d'élèves constituent une communauté scolaire dont la vie est régie par un règlement intérieur. Le règlement intérieur vise à permettre l'exercice des droits et des devoirs des membres de la communauté scolaire dans le respect des valeurs et principes du service français d'éducation : laïcité, neutralité, l'assiduité/la ponctualité, travail, tolérance et respect de l'autre, également l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et de devoir qui en découle. Il participe, ainsi que tous ses membres, à la diffusion des valeurs de la République. Le respect mutuel entre adultes et élèves ainsi qu'entre élèves, constitue également un des fondements de la vie collective.

C'est un document définissant les droits et les devoirs de l'élève auquel élèves (mineurs ou majeurs), parents, enseignants et éducateurs adhèrent.

Les comportements positifs seront reconnus et valorisés et à l'inverse un ensemble de sanctions vise à prévenir toute atteinte aux principes et aux règles énoncées dans ce règlement et ses annexes.

Parents, Vous avez souhaité inscrire votre enfant à Jules RICHARD.

Lycéens et Etudiants, Vous avez souhaité vivre votre scolarité à Jules RICHARD.

La signature de ce règlement intérieur vous engage personnellement à le respecter dans son intégralité y compris lors des voyages et sorties scolaires ou aux abords de l'établissement.

PARTIE 1 : UNE ECOLE POUR APPRENDRE DANS LA CONFIANCE MUTUELLE

Principes

Pour donner le meilleur d'eux-mêmes, construire leur orientation et leur réussite, les élèves sont tenus d'être attentifs et de fournir un travail régulier et de qualité. Tout cours entraîne un travail à la maison. Les devoirs doivent être rendus en temps et en heure. L'élève absent doit s'informer, se mettre à jour et présenter son travail dès son retour. Il emporte avec lui les documents nécessaires à sa journée de cours (manuels, calculatrices, cahiers, blouse de laboratoire, tenue d'EPS...). **Tout manquement à ces principes (ponctualité, rigueur, approfondissement) peut entraîner des sanctions.** Chaque élève sait que ses professeurs sont là pour l'aider à progresser. Ainsi, des mesures d'aide et de soutien pourront être proposées, notamment sous la forme de contrat, en vue d'une amélioration et d'un suivi précis et régulier.

Une bonne communication entre les familles et l'établissement construit la relation de confiance indispensable à l'épanouissement et à la réussite des élèves. Ainsi, les élèves et leurs parents s'engagent à consulter PRONOTE.

A. Les droits des élèves

Le droit au respect : les élèves ont droit au respect de leur personne, de leur liberté de pensée, au respect de leur travail et de leurs biens.

Le droit à l'enseignement : les élèves ont le droit de bénéficier d'un savoir et de travailler dans les meilleures conditions possibles.

Le droit d'information et d'expression : les élèves disposent, de la liberté d'information et d'expression dans la limite du respect du règlement et de la loi française. Des affichages sont autorisés sur les panneaux prévus à cet effet, après accord du Chef d'Établissement. Chaque classe élit deux délégués qui la représentent.

Le droit d'être aidé et conseillé : tout élève éprouvant des difficultés d'ordre personnel, matériel, social ou autre, a le droit de bénéficier d'un soutien.

Le droit de faire des projets : les élèves ont le droit de proposer tout type de projet susceptible d'enrichir la vie lycéenne et étudiante. Ils sont même encouragés à le faire, et peuvent être accompagnés dans la réalisation.

B. Evaluations

Toute fraude ou tentative de fraude (plagiat, communication entre élèves, etc.) à l'occasion d'une évaluation, **entraînera une sanction grave** et pourra être accompagnée d'un zéro à l'évaluation.

A cette occasion également, comme lors des examens nationaux, le fait d'avoir son téléphone portable ou sa montre connectée sur soi ou à portée de main, même éteint ou non utilisé, sera automatiquement considéré comme une tentative de fraude et sera remontée auprès de la Maison des Examens.

Absence en évaluation

Lors d'une évaluation (interrogation écrite, DST, examen blanc ...), **toute absence non justifiée en temps et en heure au retour de l'élève, ou mal justifiée, peut entraîner une sanction grave** et un zéro comptabilisé dans la moyenne. Des certificats médicaux pour les absences en évaluation peuvent être exigés.

En cas d'absence, la possibilité de rattrapage, ou l'obligation de rattrapage, est une option non négociable laissée à l'appréciation du professeur et/ou de la direction. (cf. charte des évaluations)

C. Conseils de classe et bulletins

À la fin de chaque période, les parents reçoivent, par moyens numériques, un bulletin où sont consignées les moyennes et les appréciations des professeurs et du conseil de la classe. Celui-ci réunit les équipes éducatives et pédagogiques de la classe sous l'autorité du Chef d'Établissement, selon les modalités et compositions définies par l'établissement.

La valorisation des actions des élèves dans tous les domaines est de nature à développer leur participation à la vie collective et à susciter, par l'exemple et l'émulation, un désir de réussite. Ainsi, la qualité du travail et de l'attitude de l'élève peut être reconnue en conseil de classe, lequel est souverain en la matière, par les mentions suivantes :

Félicitations : Excellent Niveau - Très bonne conduite.

Compliments : Bon niveau d'ensemble - Attitude positive.

Encouragements : Volonté manifeste de progresser dans l'attitude et le travail, sans lien avec le niveau scolaire.

Si nécessaire, le Chef d'Établissement ou son représentant, sur proposition du conseil de classe, peut décider de sanctions graves : mise en garde – avertissement.

PARTIE 2 : ENTREE, SORTIE, PONCTUALITE ET ASSIDUITE

Principes

La sécurité des personnes et des locaux oblige à un contrôle strict des entrées et des sorties dans l'établissement. De la même façon, en fonction de l'unité pédagogique, les déplacements dans et hors de l'établissement sont organisés pour favoriser la plus grande sécurité de tous.

A. Entrées et sorties selon l'emploi du temps habituel

Les élèves entrent par l'entrée principale de l'établissement qui est ouverte à partir de 08h15 du lundi au vendredi. Les personnes étrangères à l'établissement doivent se présenter à l'accueil (21 rue Carducci), avec une autorisation préalable, pour rentrer dans l'établissement.

Une fois sortis, les élèves ne doivent pas stationner aux abords de l'établissement.

Les cours ont lieu de 8h30 à 17h30.

Seuls les étudiants ont le droit de sortir de l'établissement. Les élèves des autres classes sont autorisés à sortir lors de la pause méridienne après passage au restaurant scolaire et sur autorisation parentale.

Cette autorisation pourra être suspendue, voire annulée, à tout moment à la demande des parents ou par la direction de l'établissement après en avoir informé la famille.

B. Entrées et sorties lors des modifications d'emploi du temps

En cas de vacances de cours, tout changement d'emploi du temps relève de la responsabilité et de la décision de la Vie Scolaire.

➤ A l'occasion d'une absence imprévue

Si un cours n'est pas assuré en fin de demi-journée, l'élève peut regagner son domicile ou déjeuner plus tôt.

➤ A l'occasion d'une absence prévue

Les élèves suivront les modifications transmises sur PRONOTE, le cas échéant.

C. Retards

La ponctualité est une condition indispensable au bon fonctionnement des cours et au respect des personnes. **Tout retard peut être sanctionné, le troisième entraîne une sanction. Leur accumulation entraîne une sanction grave.**

Quelle que soit l'origine du retard, l'élève, avant de se rendre en cours, doit se présenter au bureau de la vie scolaire qui l'autorise ou non à rentrer en classe, avec un billet de retard.

En cas de retard trop important, l'élève peut être dirigé en permanence. Ce retard sera alors considéré comme une absence et sera traité comme tel.

D. Absences

Principes

La présence est obligatoire sur l'ensemble des horaires prévus par l'emploi du temps. Chacun arrive à l'heure et participe activement et sans aucune réserve aux activités organisées par les enseignants dans et hors l'établissement. Seule une raison médicale, avec certificat, peut justifier une absence de plus de trois jours **Les absences injustifiées ou les sorties non autorisées font l'objet d'une sanction grave.**

Aucune dispense ou autorisation d'absence ne peut être accordée par l'établissement pour un départ anticipé, une prolongation de vacances ou pour convenance personnelle. **Ce type d'absence peut donner lieu à un rattrapage horaire, à un courrier et peut remettre en cause la ré-inscription.**

Le contrôle des absences est réalisé par la Vie Scolaire grâce aux appels transmis par les professeurs. Lorsqu'un élève est absent et que l'établissement n'a reçu aucune nouvelle, les parents sont informés par SMS.

Formalités

- Pour toute absence imprévue, les parents sont tenus d'informer la Vie Scolaire dans les meilleurs délais.
- A son retour, l'élève devra avoir fourni un mot de ses parents à la Vie Scolaire, sous la forme d'un message PRONOTE
- Un justificatif complémentaire sera requis en cas d'absence de longue durée ou en cas d'absence lors d'une évaluation (certificat médical si le motif est la maladie, justificatif officiel pour une convocation administrative, ...).
- Toute absence prévisible doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'une information adressée au préalable à la Vie Scolaire, sous la forme d'un message PRONOTE.

PARTIE 3 : COMPORTEMENT DES ELEVES DANS LA VIE SCOLAIRE

Principes

La tenue et le comportement de chacun contribuent au climat de sérénité nécessaire pour vivre et apprendre ensemble. Ils se manifestent par la correction dans l'habillement, le langage, par le respect du cadre et du matériel de l'école et le respect dû à chacun des membres de la communauté éducative.

La loi de la République s'applique évidemment à l'intérieur et entre les personnes de l'établissement.

Les actes qui relèvent d'une procédure pénale (violences, délits, possession ou usage de stupéfiants, maltraitance, absentéisme grave...) font l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires et académiques, conformément à la convention de coopération entre les services de l'État pour la prévention de la violence en milieu scolaire. L'information aux autorités de protection des mineurs relève de la responsabilité de chaque adulte en cas de situation préoccupante.

A. La tenue vestimentaire

- Quels que soient l'âge, la classe, la saison ou la mode, les élèves sont invités à porter des tenues décentes et correctes. Toute outrance vestimentaire est proscrite. Les tenues excentriques, les tenues déshabillées (décolletés, ventre nu, sous-vêtements apparents...) ou trop courtes, les tenues de sport, les vrais ou faux uniformes militaires, les pantalons déchirés, les couvre-chefs sont interdits.
- Pour des raisons d'hygiène, une tenue spécifique pour l'EPS est requise.
- Par mesure de sécurité, une blouse blanche est obligatoire au laboratoire de Physique Chimie et SVT.
- Sur certains plateaux techniques, une tenue spécifique est exigée.
- **Les manquements aux règles vestimentaires peuvent interdire l'accès aux cours, et entraîner soit un renvoi au domicile, soit un prêt d'une tenue que l'élève devra ramener propre le plus rapidement possible.** La famille est alors informée.

B. Discipline générale

- L'apprentissage de la vie en société exclut toute violence physique et verbale (insultes, injures). **Les règlements de comptes à la sortie, les jeux dangereux, les brimades, le racket, le vol, les brutalités, les violences physiques ou verbales, l'insolence, la grossièreté ainsi que les discriminations, le racisme et le sexisme ne sont pas tolérés et feront l'objet de sanctions graves voire majeures.** Ces règles et principes s'appliquent pour toutes les relations entre membres de l'établissement, y compris sur les réseaux sociaux. L'établissement lui-même doit être respecté en ligne.
- La prise de photographies ou de vidéo est strictement interdite sauf dans le cadre d'un usage pédagogique prévu par l'enseignant.
- À l'intérieur des locaux et à quelque moment que ce soit, les déplacements se font dans le calme, sans courir. Pour les exclusions de cours et les passages à l'infirmerie, l'élève doit obligatoirement être accompagné d'un autre élève jusqu'à la vie scolaire.

C. Locaux – matériel – sécurité

- Chacun est responsable de sa place et de sa classe. Les locaux doivent être maintenus propres et le matériel doit être ordonné à la fin de chaque cours. Chacun s'engage à maintenir dans leur état actuel les locaux. Ainsi les inscriptions sur le mobilier ou sur les murs sont interdites.
- Les négligences et les dégradations volontaires seront sanctionnées et devront être réparées. Elles seront facturées aux familles.
- L'usage non motivé des équipements de sécurité des signaux d'alarme, des extincteurs ou autres **entraînera des sanctions graves.**
- Il est interdit de consommer boissons (sauf de l'eau) et nourritures y compris les chewing-gums en classe.
- En cas d'accident survenu dans l'établissement, le Chef d'Établissement ou son représentant prévient les secours qui prennent alors les décisions qui s'imposent.

D. Tabac – alcool – Produits illicites – Objets dangereux

- L'introduction et la consommation d'alcool ou de drogues sont strictement interdites. La possession ou l'utilisation de stupéfiant constitue un délit.
- L'usage ou la simple présence visible du tabac et des cigarettes électroniques, ainsi que de briquet ou allumette est interdit dans l'ensemble de l'établissement.
- Tout élève possédant un objet interdit ou dangereux qui porte atteinte à la sécurité d'autrui sera sanctionné. Les autorités compétentes seront alertées. Les armes factices sont aussi interdites.

E. Téléphones portables – Appareils numériques nomades – Objets dangereux

- L'usage des téléphones portables et de tout appareil numérique nomade est interdit en classe (et tout particulièrement en DST), en permanence, au réfectoire.
- Interdiction d'utiliser des haut-parleurs ainsi que des enceintes ou tout appareil pouvant nuire au bon déroulement de la journée. Le port d'écouteurs ou de casque est également interdit dans les couloirs. Tout manquement à cette règle entraînera une sanction.

F. Biens et objets personnels

- Le troc, la vente ou la revente d'objets sont interdits.
- La perte ou le vol des objets, d'argent, ou effets personnels ne peuvent être imputés à la responsabilité de l'établissement. Il n'y a pas d'assurance pour les vols.
- Les deux-roues sont stationnés dans les endroits prévus à cet effet. Ils doivent être déplacés pied-à-terre. La responsabilité de l'établissement ne peut être ni engagée, ni recherchée, en cas de vol ou de dégradation des 2 roues.

G. Demi-pension

- La demi-pension est obligatoire pour tous les élèves et étudiants sauf contre avis médical.
- Il reste interdit de consommer dans l'enceinte de l'établissement un repas de restauration rapide acheté à l'extérieur

PARTIE 4 : SANCTIONS

Principes

Tout manquement au règlement entraîne des sanctions individuelles et proportionnelles qui sont aggravées en cas de répétition. Ainsi, les sanctions suivantes, adaptées à la faute, peuvent être appliquées : **sanctions courantes**, **sanctions graves** et enfin des **sanctions majeures**. Par délégation du Chef d'Établissement, les enseignants et les responsables de la vie scolaire peuvent décider des sanctions courantes ; le DDFPT, la vie scolaire des sanctions graves. Les sanctions majeures sont prises par le Chef d'Établissement. Des mesures conservatoires allant jusqu'à l'exclusion temporaire peuvent être mises en place en l'attente d'une décision de sanction.

A. Précisions sur les sanctions courantes

- Remarques disciplinaires par un mot à l'attention des parents via PRONOTE,
- Confiscation d'un objet nuisant à la sécurité ou au bon déroulement des cours,
- Travail ou devoir supplémentaire,
- Des Travaux d'Intérêt Général (TIG),
- Heure de retenue : en début ou fin de journée en plus des cours,
- Exclusion de cours, l'élève est alors pris en charge par la Vie Scolaire.

B. Précisions sur les sanctions graves

- **Mise en Garde** : signifiée par un courrier, elle doit être suivie d'une amélioration dans l'attitude et/ou dans le travail ; à défaut un avertissement peut être prononcé.
- **Avertissement** : signifié par courrier, il est la conséquence d'un comportement inacceptable et/ou d'un travail insuffisant. Au troisième avertissement dans l'année, la réinscription pour l'année suivante dans l'établissement ne sera pas acceptée.

C. Précisions sur les sanctions majeures

- **Exclusion temporaire** : Selon les faits, elle peut être décidée par le Chef d'Établissement. Elle est signifiée par courrier.
- **Exclusion définitive** : La gravité des faits ou leur répétition peut entraîner une exclusion définitive, soit immédiate soit pour l'année suivante. L'exclusion définitive pour l'année suivante peut être accompagnée d'une exclusion à titre temporaire. Elle est décidée par le Chef d'Établissement après avoir convoqué l'élève et les parents pour entendre leurs observations sur les faits reprochés à l'élève. L'absence de l'élève ou de ses parents ne peut empêcher ni retarder la décision. La décision est notifiée par un courrier.

D. Précisions sur les conseils pouvant éclairer le Chef d'établissement, ou ses représentants pour les sanctions graves ou majeures

- **Le conseil de classe (cf. plus haut)**
- **Le conseil de médiation**

Il est avant tout destiné à favoriser le dialogue avec l'élève et sa famille, et à faciliter l'adoption d'une mesure éducative personnalisée. Il est composé du Chef d'Établissement ou son représentant, de l'enfant et de ses parents et de membre du personnel de l'établissement invité par la Direction. Il vise à faire prendre conscience à l'élève et à ses parents de son comportement, à trouver des solutions éducatives pour remédier à la situation et enfin à prendre les sanctions nécessaires.

- **Le conseil de discipline**

Il est composé du Chef d'Établissement qui le préside, de l'élève et ses parents, du Président de l'Apel ou son représentant, des concernés par la situation ou toute autre personne invitée par le Chef d'Établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits. L'élève concerné, en accord avec ses parents, peut choisir un personnel de l'établissement pour l'accompagner. Chacun est invité à s'exprimer en un débat contradictoire qui permet d'entendre notamment l'élève et ses parents. Ces derniers sont convoqués et informés par message électronique des faits reprochés au moins 5 jours avant le conseil. Quand vient le moment de la décision, la famille et l'élève sont invités à se retirer. Personne n'est en droit de demander le détail de la délibération. Le Conseil de discipline émet un avis et la décision revient au Chef d'Établissement.

PREAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

La Charte précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Ces règles s'appliquent à tout utilisateur du réseau pédagogique et administratif au sein de l'établissement.

On appelle utilisateur toute personne, quel que soit son statut : élève, enseignant, technicien, administratif, stagiaire, invité..., appelée à utiliser les ressources des réseaux informatiques de l'établissement.

RESPECT DE LA LEGISLATION

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. **L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit.**

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, incluant en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- La diffamation et l'injure ;
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- L'incitation à la consommation de substances interdites ;
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine, notamment raciale, ou à la violence ;
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- La contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A. Description des services proposés par l'Etablissement :

- L'Etablissement permet l'accès au réseau Internet ;
- L'Etablissement a un site Internet auquel tout utilisateur peut collaborer (www.lyceejulesrichard.fr) ; toute contribution à ce site doit être soumise au webmestre ;
- L'Etablissement dispose de salles informatisées et propose aux utilisateurs des postes installés dans différentes salles spécialisées, au CDI, ainsi que dans la salle des professeurs ;
- L'Etablissement met à la disposition des professeurs des postes de création permettant de produire des fichiers multimédias à usage pédagogique.

B. Mission de l'administrateur :

Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'administrateur gère la mise en place, l'évolution et le fonctionnement du réseau (serveur, câblage, stations...) et son administration (comptes utilisateurs, droits, logiciels...).

Dans la limite de la loi, l'administrateur a le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée. Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

C. Disponibilité du service :

L'Etablissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Etablissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toute autre raison, notamment technique, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tout tiers. L'Etablissement essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

D. Protection des élèves et notamment des mineurs :

L'Etablissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques. L'Internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers. Il incombe à l'Etablissement et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Etablissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux : prévenir la consultations de sites à contenus illicites ou/et présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser les enfants ou les jeunes, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques ; veiller à la protection de la propriété intellectuelle, des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel.

E. Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur :

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données, l'Etablissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées ;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

F. Contrôles techniques :

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des utilisateurs et notamment des mineurs ; l'Etablissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves, notamment par la lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau, afin d'éviter l'accès à des sites illicites ;
- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

DROITS ET DEVOIRS DE L'UTILISATEUR

A. Droits de l'utilisateur :

L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par l'Etablissement, avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès).

Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif.

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution.

L'utilisateur peut demander à l'Etablissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

B. Devoirs de l'utilisateur :

Outre le respect de la législation (cf. chapitre 1 et infra), l'utilisateur :

- doit respecter le matériel mis à sa disposition : n'apporter ni nourriture ni boisson, ne pas fumer, respecter le bon usage et la propreté des machines ;
- ne doit pas introduire de logiciels malveillants (virus, ver, cheval de Troie...)
- ne doit pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes (connectés ou non) au réseau ;
- ne doit pas altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation ;
- ne doit pas modifier ou détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau ;
- ne peut installer un logiciel sur un ordinateur, ou le rendre accessible sur le réseau, qu'après accord de l'administrateur ;
- ne doit pas copier de logiciel ou DVD commerciaux.

- ne doit pas télécharger de logiciels, de vidéos, de musiques, de jeux etc....
- ne doit pas créer un blog à finalité non pédagogique depuis l'établissement ;
- ne doit pas utiliser les groupes de discussion du type « chat » et « forum » et, en règle générale, ne doit consulter que les sites prévus par l'activité pédagogique ;
- ne doit pas utiliser Internet à des fins pécuniaires ;
- ne doit pas brancher un appareil portatif (ordinateur, tablette, téléphone, baladeur) sur les réseaux et les périphériques du lycée, même à simple fin de recharge.

En outre, l'utilisateur-élève ne doit pas imprimer des documents pris directement sur Internet : il est autorisé à copier la page web dans un logiciel de traitement de texte (Word, Open Office...).

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

Il s'engage à adopter une attitude citoyenne et, en particulier, à ne pas monopoliser un poste lorsqu'il y a attente de la part d'autres utilisateurs.

C. Rappel détaillé de la législation :

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment à utiliser les services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

Lorsque l'utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
- à n'effectuer auprès de mineurs aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel ;
- à informer préalablement les personnes concernées du risque, inhérent à Internet, que ces données peuvent être utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Lorsque l'utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par l'Etablissement, il est rappelé ici, la nécessité pour l'utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

SANCTIONS

La Charte fait partie intégrante du règlement intérieur de l'Etablissement. Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services. Le Chef d'établissement a pleine autorité pour prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de manquement à la présente Charte et notamment l'interdiction de l'utilisation des moyens informatiques et réseaux.

Le non-respect des règles et obligations définies dans la présente Charte est passible de sanctions de nature :

- Disciplinaire : les utilisateurs fautifs sont passibles de sanctions disciplinaires et par conséquent, peuvent être déférés devant les instances compétentes.
- Civile : des condamnations civiles prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être encourues (les parents pour les mineurs)
- Pénale : des condamnations pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être encourues

ENGAGEMENT DE L'ELEVE ET DE SA FAMILLE

Année scolaire 20__ - 20__

Après lecture du présent document, je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur ainsi que de la Charte Informatique et en accepter sans restriction ni réserve les conditions suivantes :

- L'organisation de la discipline générale du lycée
- Le comportement responsable et approprié des élèves à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur des locaux
- La recommandation de ne pas venir à l'établissement avec des engins motorisés (absence de garage), ni avec des objets de valeur
- Le respect du matériel mis à disposition pour la formation
- Le régime scolaire de l'établissement (demi-pension obligatoire pour tous)
- Le règlement du forfait de restauration scolaire aux échéances convenues ainsi que celles des fournitures scolaires commandées par le lycée
- L'autorisation de faire donner les soins médicaux d'urgence en cas d'accident survenu à l'élève
- Le respect de la charte informatique

Nom et prénom de l'élève	Classe
--------------------------	--------

Elève	Mère	Père	Tuteur ou représentant légal
Nom : Le :	Nom : Le :	Nom : Le :	Nom : Le :